

**CONCLUSIONS
et
AVIS MOTIVE
du
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur
18 avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél : 03.87.85.08.67
Courriel : didier.guelle@guelle-fuchs.com

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 01 mars 2016 au 15 mars 2016 inclus

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En mairie de Créhange :

- le mardi 15 mars 2016 de 14 H à 16 H
- **En mairie de Haute Vigneulles :**
- le vendredi 4 mars 2016 de 10 H à 12 H

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.
3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)
4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)

Références :

Arrêté n° 2016 – DLP - BUPE – 10 du 18 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

L'enquête publique puis les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté du 18 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Les dossiers mis à l'enquête ainsi que les registres étaient à la disposition du public, dans une salle des mairies respectives pendant toute la durée de l'enquête.

Les 4 registres d'enquête ont été ouverts et clos par les maires. Cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête ont été satisfaisantes ; le public a pu s'exprimer et formuler des observations et remarques sans difficultés.

L'enquête publique a été close le 15 mars 2016.

Les registres d'enquête ont été clos le 17 mars 2016.

VU la demande d'autorisation déposée auprès de l'ARS avant le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011

VU le dossier mis à la disposition du public et soumis à enquête.

VU les dispositions prises pour l'information du public

VU le déroulement de l'enquête

VU les visites des lieux

VU l'avis de la DDT, service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau du 2 avril 2015

VU les inscriptions au registre d'enquête

ENTENDU les explications de Monsieur Julien Bacari, responsables du dossier à l'ARS.

CONSIDERANT QUE :

- Toutes les obligations légales ont été respectées dans la procédure d'élaboration des périmètres de protection
 - Que l'annonce légale a été publiée dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle
 -
 - Que les affichages légaux ont été faits sur les panneaux d'affichage des 4 communes et à la porte des mairies
 - Que la participation du public a été peu importante,
 - Que les dossiers étaient déposés dans une salle de la mairie où il pouvait être aisément consulté par le public.

CONSIDERANT :

- L'objet de l'enquête et les textes la régissant.
- Le dossier soumis à l'enquête :
 - Une demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau des captages du SEBVF pour la consommation humaine datant d'octobre 2011 ;
 - Un avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique datant de de novembre 2012 ;
 - D'un dossier de mise à l'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable exploités par le SEBVF ;
 - D'un plan des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés sur les communes concernées
 - Un plan et état parcellaires des périmètres de protection rapprochés et immédiats de Haute Vigneulles et de Créhange
 - Un projet d'arrêté préfectoral

POUR CES MOTIFS

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE

A la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives aux travaux nécessaires à :

1. La dérivation des eaux destinées à l'alimentation en eau des collectivités humaines des forages F1,F2,F3,F4,F5 situés sur le territoire de la commune de Hautes Vigneulles et des forages 602 et 605 situés sur la commune de Créhange
2. L'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau.
3. L'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (régularisation)
4. L'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau (régularisation)

Avec la RESERVE suivante :

- Modifier le périmètre de protection rapprochée des forages F1 à F 4 de Haute-Vigneulles en excluant les parcelles 66-67 et 298 en section 8, ces dernières seront incluses dans le périmètre de protection éloignée et modifier dans tous les périmètres de protection éloignée les prescriptions 8.1 et 8.7 du projet d'arrêté comme tel:

" La réalisation de toute sonde géothermique sera soumise à déclaration préalable auprès des services de l'ARS. Un avis d'un hydrogéologue agréé sera requis."

A Forbach, le 19 avril 2016
 Didier GUELLE
 Commissaire enquêteur

